

Paris, le 24 SEP. 2019

Le ministre de l'action et des comptes publics
La secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie
et des finances

à

Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi, Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le directeur départemental des finances
publiques des Pyrénées-Atlantiques

NOR :

Objet : Aide exceptionnelle aux entreprises commerciales, artisanales et de services ayant subi d'importantes pertes à la suite de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz (64)

P.J. : 1 indication du périmètre concerné, 1 tableau, 1 formulaire de demande d'indemnisation.

La présente circulaire a pour objet de préciser le champ d'intervention, le montant et les modalités de versement de l'aide exceptionnelle aux entreprises ayant subies d'importantes pertes mentionnées en objet. Cette aide de l'Etat, qui doit bénéficier aux entreprises ayant de réelles et sérieuses difficultés pour poursuivre leur activité ne doit pas se substituer aux dispositifs publics et assurantiels existants mais les compléter si nécessaire.

Le dispositif de la présente circulaire s'appuie sur le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 24 décembre 2013.

I - CHAMP D'INTERVENTION

a) Nature des entreprises aidées

Les entreprises commerciales, artisanales et de services, remplissant les critères d'éligibilité énumérés ci-dessous, peuvent prétendre à l'aide.

b) Dommmages pris en charge.

L'aide est accordée pour les pertes de marges brutes subies la dernière quinzaine d'août 2019, par les entreprises commerciales, artisanales et de services situées dans le périmètre délimité en annexe 1.

Cette aide est destinée aux entreprises qui connaissent une situation critique malgré les dispositifs publics d'accompagnement existants (étalement des charges fiscales ou sociales, dispositif de chômage partiel par exemple).

II – ATTRIBUTION DE L'AIDE

a) Eligibilité

Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

Champ d'activité : les entreprises de commerce de détail et prestataires de service aux particuliers immatriculées au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers et de l'artisanat, à l'exception des cas prévus à l'article 1 du règlement n°1407/2013 précité. Ne sont pas éligibles les entreprises exerçant une activité dans les secteurs suivants : services financiers, assurances, immobilier, entretien de véhicules, hôtellerie, activités réglementées, activités libérales.

Volume d'activité : les entreprises dont le dernier chiffre d'affaires annuel arrêté est inférieur à un million d'euros. Ce seuil peut aller jusqu'à 2 millions d'euros dans des circonstances exceptionnelles (menace pour la survie de l'entreprise, impact particulièrement sévère...).

Implantation géographique : les entreprises dont au moins un établissement est situé dans le périmètre détaillé en annexe 1.

Situation de l'entreprise : les entreprises auxquelles les conditions d'organisation du sommet du G7 à Biarritz ont causé un dommage tel que l'activité normale de l'entreprise n'a pu se dérouler et/ou reprendre dans des conditions satisfaisantes.

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises ayant enregistré une baisse de chiffre d'affaires sur la dernière quinzaine d'août 2019 inférieure à 20 % par rapport à la moyenne des deux années précédentes pendant la même période.

- Les entreprises ayant fermé autrement que pour les motifs suivants :

- impossibilité de travailler en raison du dispositif mis en place par l'Etat (institution des zones de protection, de périmètres de protection, interdiction de certaines activités, protections nautiques, exclusion aérienne, fermeture des marchés, ...);

- impact d'un trouble à l'ordre public (manifestation autorisée ou non, rassemblement spontané,...);

- impact lié à l'annonce d'une manifestation qu'elle ait finalement eu lieu ou pas.

- Les entreprises ayant bénéficié de commandes significatives de la part des organisateurs du sommet.

Objet de l'aide : les entreprises bénéficiaires d'aides prévues au sein de la présente circulaire s'engagent à les utiliser afin de retrouver un niveau normal d'activité ou compenser le préjudice subi à l'occasion de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz.

Situation fiscale et sociale : les entreprises doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement, au niveau fiscal et social.

b) Détermination du montant de l'aide

D'une manière générale, vous veillerez à ne pas attribuer d'aide qui soit supérieure à la différence entre la perte subie et la prise en charge par l'assurance du demandeur additionnée des éventuelles autres aides sollicitées.

Après vérification des critères mentionnés au a), vous pourrez attribuer une aide d'un montant maximal de 4 000 euros par entreprise lorsque celle-ci ou l'un de ses établissements est sis dans la zone dite de « protection renforcée » à Biarritz (zone 1, telle qu'indiquée sur la carte jointe en annexe à la présente circulaire) et de 2000 par entreprise dans les autres situations.

Vous pourrez attribuer une aide individualisée supérieure, limitée à 10 000 euros par entreprise, dans des circonstances exceptionnelles (menace pour la survie de l'entreprise, impact particulièrement sévère...).

Vous veillerez à ce que l'attribution d'aides supérieures aux plafonds de 2 000 euros ou 4 000 euros selon les situations reste exceptionnelle. Vous veillerez par ailleurs à ce que l'ensemble des aides attribuées respectent un plafond de 1,2 millions d'euros.

III- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

a) Dossier du demandeur

Les entreprises sollicitant l'attribution de l'aide doivent fournir, sur la base des informations pratiques diffusées sur les sites internet de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine (<http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/>) et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>) :

- o RIB
- o Formulaire figurant en annexe 2
- o Tout document venant à l'appui de la demande, notamment des justificatifs d'activité journalière établis par une caisse enregistreuse agréée par l'administration fiscale pour chaque jour d'ouverture pendant la période
- o Pour les demandes d'indemnisation supérieures aux plafonds de 2000 ou 4000 euros une attestation d'un expert-comptable

Les demandes sont adressées à la sous-préfecture de Bayonne au plus tard le 5 octobre 2019.

b) Procédure d'attribution des aides

Un comité départemental d'examen des demandes d'aides est institué et se réunit avant le 16 octobre 2019. Ce comité comprend, sous la présidence du préfet des Pyrénées-Atlantiques ou de son représentant,

- le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant ;
- le directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, et
- le directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque et le directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pyrénées-Atlantiques ou leur représentant.

Le préfet, sur proposition du comité, arrête la liste des entreprises aidées et les montants attribués.

Une copie de la liste des entreprises aidées est transmise par le préfet à la Direction générale des Entreprises (DGE - Sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration - Pôle Economie des Territoires – 61, boulevard Vincent Auriol - Télédocus 122 - 75703 Paris 13^{ème}).

c) Procédure de versement des aides

Les aides sont financées par redéploiement de crédits du programme 134 ouverts dans les écritures de la Caisse Nationale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants (CNDSTI).

La décision du préfet, accompagnée de l'état collectif et nominatif des entreprises bénéficiaires, sera transmise aux services de la DIRECCTE.

La liste des entreprises aidées et les montants attribués sont transmis à la Caisse nationale déléguée de sécurité sociale des travailleurs indépendants (CNDTSSI) par la DIRECCTE.

Les aides sont versées par la CNDTSSI aux entreprises bénéficiaires au vu des décisions du préfet.

La DIRECCTE procède à l'ordonnancement des aides. Ces dépenses, mises en paiement par la CNDTSSI sont justifiées par la décision du préfet, accompagnée de l'état collectif et nominatif des entreprises bénéficiaires et complétée des relevés d'identité bancaire fournis par les demandeurs. Ces pièces justificatives pourront être transmises sous forme numérisée.


La DIRECCTE informera l'entreprise concernée de l'attribution de l'aide par le préfet.

Le montant cumulé par une même entreprise de la présente aide, des indemnités versées pour le même objet par les assurances et de toute autre aide ne peut excéder la valeur du préjudice réellement constaté. Le cas échéant, l'entreprise procédera au remboursement de l'aide à hauteur de l'excédent constaté.

La présente aide est assujettie à l'impôt dans les conditions de droit commun.

Un état récapitulatif recensant les aides accordées, selon le modèle joint en annexe, sera adressé par le préfet à la DGE pour le 1^{er} décembre 2019.

Vous voudrez bien nous rendre compte, sous le timbre de la DGE, de l'exécution de la présente circulaire.



Gérald DARMANIN



Agnès PANNIER-RUNACHER

G7 - BIARRITZ 2019 : Localisation des Z1 et Z2



ANNEXE 1- PERIMETRE IMPACTE PAR L'ORGANISATION DU SOMMET DU G7 à BIARRITZ

Ce périmètre inclut les entreprises, dont au moins un établissement est situé dans les communes suivantes :

- Biarritz ;
- Bayonne ;
- Urrugne ;
- Hendaye ;
- Bidart ;
- Anglet.

ANNEXE 2 - TABLEAU RECAPITULATIF

RAISON SOCIALE ET LOCALISATION DES ENTREPRISES AIDEES	ACTIVITES ET CHIFFRES D'AFFAIRES DES ENTREPRISES AIDEES	MONTANTS D'AIDE EXCEPTIONNELLE	REFERENCES DES DECISIONS

ANNEXE 3 : formulaire d'indemnisation



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Demande de versement d'aide aux commerçants suite aux pertes provoquées par l'organisation du sommet du G7 à Biarritz

Désignation de l'entreprise :	
Adresse :	
Numéro SIRET :	
Activité principale de l'entreprise :	
Code APE :	
Si filiale d'un groupe indiquer la raison sociale du groupe : Nombre d'implantations : Localisation des implantations :	
Chiffre d'affaires en 2018 Marge brute réalisée	
Chiffre d'affaire 2017 Marge brute réalisée	
Nombre de salariés en 2018	
Localisation dans le dispositif G7 (commune, zone, quartier)	

Eléments justifiant le versement d'une aide :

	Marge brute ¹	Chiffre d'affaires
A/ période du 17 au 31 août 2019	€	€
B/ moyenne en 2018 et 2017 sur la même période (2 ^e quinzaine d'août) *	€	€
A – B = Estimation du préjudice subi sur la période	€	€

* Sauf pour les entreprises créées dans l'année, prendre la période du 17 juillet au 15 août 2019.

Informations que vous souhaitez porter à l'appui de votre dossier (période concernée, raisons expliquant la perte : rue bloquée totalement ou partiellement en raison du zonage G7, instructions données par les forces de l'ordre, autres préjudices, etc.)	
Dégradations matérielles subies (oui/non ; si oui préciser la nature des dégradations)	
Fermeture du commerce (oui/non ; si oui préciser la durée)	
Si le commerce était fermé (hors des fermetures hebdomadaires normales), en indiquer le motif :	

<p>Assurances</p> <p>L'entreprise est assurée par la compagnie d'assurance _____, dans le cadre du contrat n° _____, en vigueur jusqu'au _____</p>	L'entreprise bénéficie d'une garantie « pertes d'exploitation » (oui/non)
Montant des aides publiques reçues ou demandées par l'entreprise lors de l'exercice fiscal en cours ainsi que lors des deux derniers exercices fiscaux précédents	€

¹ Marge brute : Prix de vente de la marchandise (HT) – prix d'achat ou prix de revient de la marchandise (HT)

Nom, Prénom du contact pour l'instruction de la demande :	
---	--

Numéro de téléphone :	
-----------------------	--

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies au sein de ce formulaire.

Fait à _____ le _____

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

(Indiquer les Nom et Prénom du signataire et qualité au sein de l'entreprise concernée)

Documents à joindre à ce formulaire :

- RIB
- Tout document venant à l'appui de la demande, notamment des justificatifs d'activité journalière établis par une caisse enregistreuse agréée par l'administration fiscale pour chaque jour d'ouverture pendant la période
- Pour les demandes d'indemnisation supérieures aux plafonds de 2000 ou 4000 euros une attestation d'un expert-comptable